


Concertation sur le projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil.

1. Le périmètre du projet.

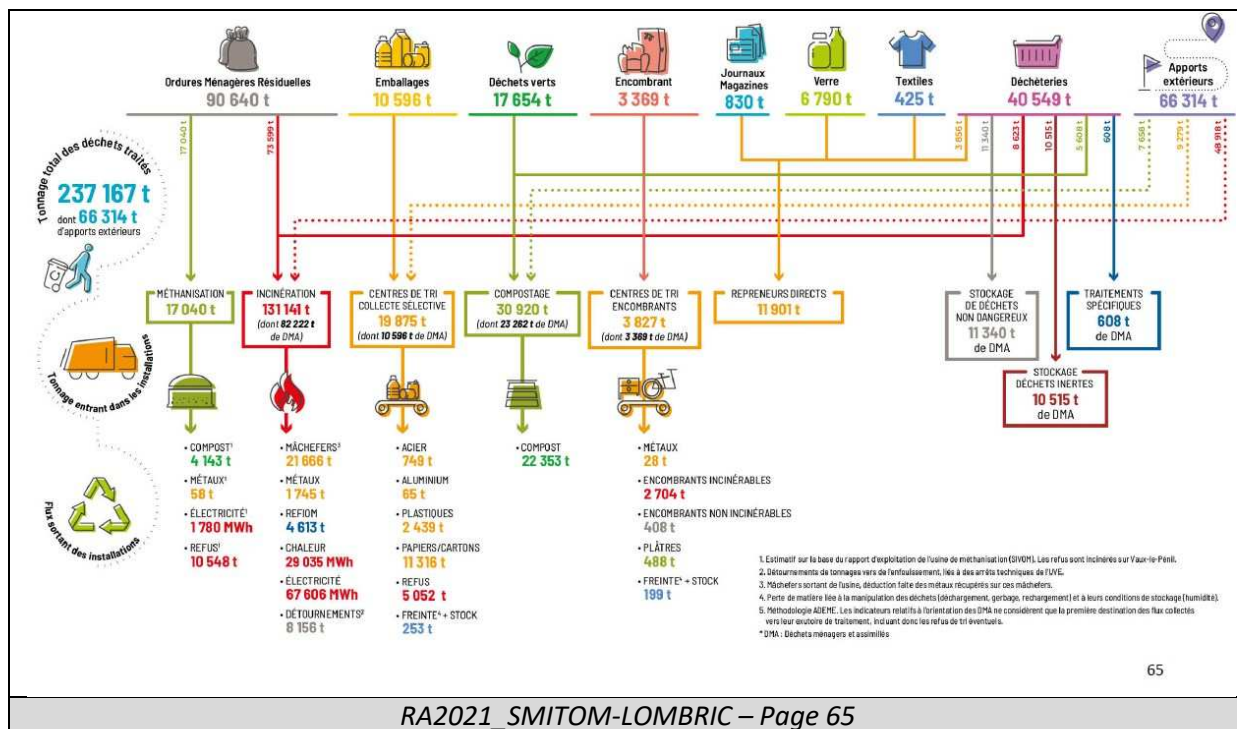
	CA Melun Val de Seine (CAMVS) 18 communes
	CA Grand Paris Sud (CAGPS) 6 communes
	CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) 13 communes
	SMICTOM région de Fontainebleau 26 communes

Une organisation complexe qui ne facilite pas de mesurer les évolutions des tonnages, des tonnages traités, de l'impact des mesures de prévention.

	Collecte	Traitement
CA Melun Val de Seine (CAMVS)	SMITOM-LOMBRIC	SMITOM-LOMBRIC
CA Grand Paris Sud CAGPS	CA Grand Paris Sud	SIVOM Le SMITOM-LOMBRIC traite de plus les refus de tri du SIVOM
CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)	SMITOM-LOMBRIC	SMITOM-LOMBRIC
SMICTOM région de Fontainebleau	SMICTOM	SMITOM-LOMBRIC

2. Difficulté d'identifier l'origine des OMR qui entrent dans l'UVE de Vaux-le-Pénil.

Dans les annexes de son rapport d'activité 2021 (P65), le SMITOM-LOMBRIC donne un synoptique des tonnages de déchets collectés puis traités par le syndicat.



Pour les OMR, ce synoptique indique une collecte **90 640 tonnes**, dont **17 040 tonnes** sont traités en méthanisation et **73 599 tonnes** sont incinérées.

Comparés aux documents en notre possession il est difficile de comprendre ces statistiques non cohérents qui ne permettent pas d'évaluer les nécessités d'évolution de l'UVE.




Syndicat	Tonnage OMR collecté/Traité
RA2021 : SMITOM-Lombric	
CAMVS	33 426
CCBRC	3 464
RA2021 : SMICTOM de la région de Fontainebleau	27 329
RA2021 : CA Grand Paris SUD	20 903
Total	85 122
	Incinéré à Vaux-le-Pénil : 36 890
	Incinéré à Vaux-le-Pénil : 27 329
	Traité au SIVOM : 20 903

Il est ainsi difficile de comprendre comment sont constituées les 73 599 tonnes annoncées dans le synoptique

Par ailleurs les 17 040 tonnes « méthanisées » sont elles les quantités traitées au SIVOM, annoncées par ailleurs à 20 903 tonnes ?

Il est également annoncé l'incinération de **48 918** tonnes provenant **d'apports extérieurs**, qu'il est nécessaire de détailler.

Le tableau ci-dessous qui essaye d'identifier ce tonnage est insuffisant pour estimer l'évolution de ce tonnage.

Refus de tri des collectes sélectives. (Source Synoptique)	5 052 tonnes	
Refus de tri des encombrants. (Source synoptique)	2 704 tonnes	
Refus de tri du SIVOM (Source RA2021-SIVOM)	37 559 tonnes	
Autres provenances	????	
Total	45 315 tonnes	
Ce total de 45 315 tonnes ne peut pas être accepté comme tel :		
<ul style="list-style-type: none">• Le SMITOM-LOMBRIC ne peut pas traiter la totalité des refus du SIVOM• Le tonnage de refus du SIVOM démontre une valorisation matière désastreuse		
Ce total doit être explicité		

3. Perspectives du projet.

Nature de déchets incinérables	Tonnage évalué en 2030	Commentaires	Nouvelle estimation de tonnage incinérable
OMR	78 664	Par rapport aux 64 219 tonnes mesurées en 2021, l'augmentation de la population ne suffit pas à expliquer ce tonnage, compte tenu de la progression des déchets pouvant être valorisés. (Voir Annexe ci-dessous) Ce tonnage est excessif, ne tenant pas compte de l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour la réduction des déchets.	70 000
Refus SIVOM	15 516	Quelle action sur ce tonnage que le SMITOM-LOMBRIC ne maîtrise pas ?	15 500
Refus Encombrants	14 196	Ce tonnage mérite d'être expliqué alors que dans les données fournies, le tonnage collecté à ce jour n'est que de 3 827 tonnes. La mise en œuvre d'un nouvel outil permettant de recevoir 22 000 t/an est bien sûr pertinente, mais une valorisation matière de 11% semble particulièrement insuffisante. Il faudra aussi expliquer le taux de valorisation matière proposé dans le scénario 1A, à 37%, malgré tout indépendant de la mise en œuvre d'une 3 ^{ème} ligne d'incinération.	10 000
Refus CS	7 200	Peut être accepté en fonction de l'évolution du centre de tri à une capacité de 36 000 t/an	7 200
DAE	47 949	Ce tonnage n'a aucune justification. aucune donnée du SMITOM-LOMBRIC ne permet de l'évaluer. Par contre en page 19 du Rapport d'activité du SMITOM-LOMBRIC, le focus sur les déchets assimilés note les lacunes du syndicat sur ce type de collecte auprès des activités, et la faiblesse de valorisation pourtant obligatoire dans le cadre du « tri 5 flux ». Ce tonnage ne peut être accepté en l'état. Le gisement doit en premier lieu être correctement évalué, puis être apprécié en fonction de la valorisation matière associée. La mise en place de la RS (Redevance spéciale) sur tout le territoire du syndicat dans le cadre des mesures de prévention, aura un effet très significatifs sur le tonnage de DAE qui pourrait être traité en incinération.	10 000
Total	163 525		112 700
<p>Cette évaluation permet de conserver l'UVE actuelle avec 2 lignes d'incinération et se donner la marge nécessaire par rapport à la capacité annuelle de 137 900 tonnes.</p>			

Annexe :

